



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Vannes, le **18 JUIN 2024**

Service urbanisme, habitat et construction  
Affaire suivie par : Karine Bouxin et  
Régine Le Divenach  
Mél : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

**Le préfet**

à

M. le maire de SAINT-DOLAY  
1 Place de l'Église  
56130 SAINT-DOLAY

**OBJET :** commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

En date du 15 avril 2024 et conformément aux dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme, vous m'avez adressé pour avis de la CDPENAF, le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, prescrit par délibération du conseil municipal du 25 octobre 2023.

La commission a émis le 21 mai 2024 :

- au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL),

- pour la modification du STECAL de la Couarde : **un avis favorable.**

La CDPENAF émet cet avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le Préfet par délégation,  
Le secrétaire général,

**Stéphane JARLÉGAND**